



Arrêté fédéral portant allocation d'un plafond de dépenses destiné au financement de l'exploitation et du maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire pour les années 2017 à 2020

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 5, al. 1, de la loi du 21 juin 2013 sur le fonds d'infrastructure ferroviaire¹,
vu le message du Conseil fédéral du 18 mai 2016²,

arrête:

Art. 1

Un plafond de dépenses de 13 232 millions de francs est alloué pour financer l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire pour les années 2017 à 2020.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 742.140

² FF 2016 4163

